

EUROCHAM

CHAMBRE DE COMMERCE EUROPÉENNE DU BÉNIN

APERÇU DES SALAIRES APPLIQUES AU BENIN

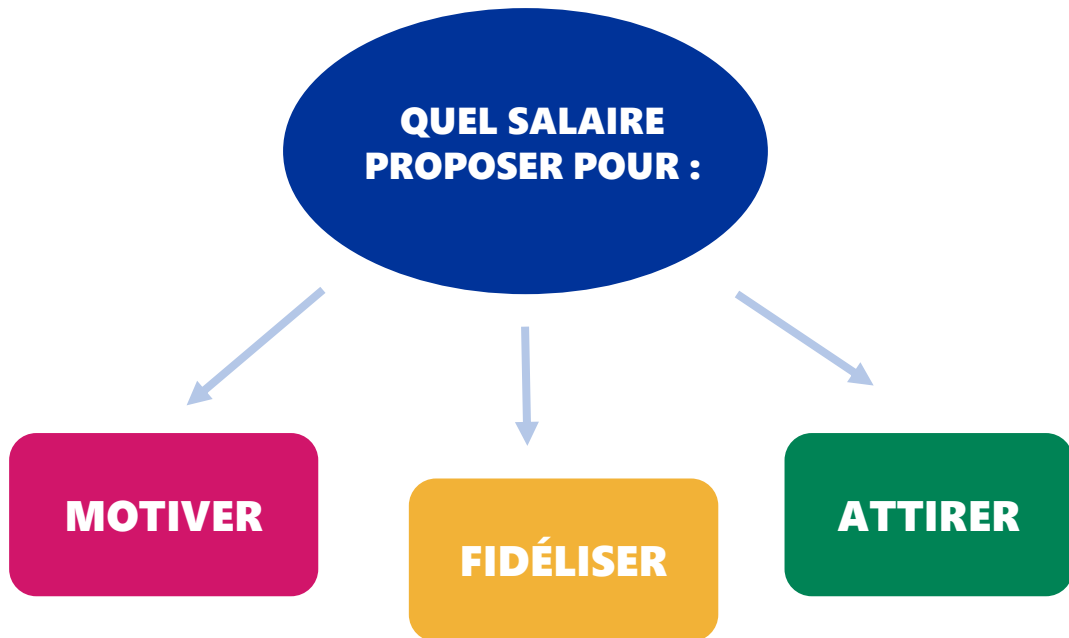
La question du salaire pour les entreprises

Mai 2023



Généralités sur le salaire

Le traitement et le paiement des salaires est un facteur très important pour une entreprise et ses salariés. Mais souvent sa détermination suivant les indices juridiques est un vrai casse-tête pour les employeurs en quête de résultats, partagés entre la rentabilité de l'entreprise, l'épanouissement du travailleur et le développement des compétences. D'où la question récurrente : Quel salaire proposer pour attirer, fidéliser et motiver le travailleur ?



- Qu'appelle-t-on salaire ?
- Qu'est-ce qu'une grille de salaire ?
- Quels sont les salaires nets pratiqués au Bénin ?

Pour répondre à ces préoccupations récurrentes, UMO BENIN et EUROCHAM vous accompagnent à travers ce référentiel qui présente les généralités et spécificités sur la pratique du salaire au Bénin.

- ✓ La définition du salaire
- ✓ Le SMIG et son évolution au Bénin

Qu'appelle-t-on salaire ?

Le salaire désigne la contrepartie financière du travail effectué par l'employé qui s'est engagé à mettre son activité professionnelle au profit et sous la subordination d'une autre personne appelée employeur ou patron. C'est simplement la somme perçue par le salarié pour rémunérer son travail dans l'entreprise.



Généralement, on constate que certaines notions entrant dans la composition du salaire ne sont pas bien cernées par les acteurs du monde professionnel tels que le **salaire de base**, le **salaire brut**, le **salaire net** et le **Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti**.

Nous vous proposons ces définitions simples de ces notions.

➤ **Le Salaire de base**

Il correspond au salaire brut. Il ne comprend ni les primes, ni les indemnités, ni les heures supplémentaires.

➤ **Le Salaire brut**

C'est la rémunération avant la déduction des charges sociales et fiscales. C'est la somme du salaire de base et/ou des indemnités, heures supplémentaires et primes (confère tableau 1).

➤ **Le Salaire net**

Il désigne le salaire versé au salarié après la déduction des charges sociales et fiscales (CNSS employé standard de 3% et l'Impôts sur les Traitements et Salaires).

➤ **Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)**

Il désigne le salaire minimum légal en vigueur dans un pays et aucun travailleur ne peut être payé moins que ce taux salarial minimal obligatoire

Le SMIG et son évolution au Bénin

Au Bénin, le SMIG est fixé par décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre chargé du Travail après avis motivé du Conseil National du Travail (article 61 CCG).

Le SMIG a un caractère obligatoire, par conséquent, *les employeurs payant moins que le salaire minimum peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires (article 210 Code du travail en République du Bénin).*

Historiquement, comme l'indique le tableau ci-dessous, différents décrets ont marqué l'évolution du SMIG au Bénin.

DATE D'ENTRÉE	MONTANT	OBSERVATION	RÉFÉRENCE DÉCRET
11 juillet 1983	13 903 F CFA	-	N°83-239 du 05 juillet 1983
16 Mai 1994	20 300 F CFA	Il y a une augmentation de 46%	N°1994-148 du 27 mai 1994
1er Janvier 1997	21 924 F CFA	4 ans après, il y a une augmentation de 08%	N°1997-225 du 12 mai 1997
1er Mars 2000	25 000 F CFA	3 ans après, il y a une augmentation de 14,03%	N°2000-162 du 29 mars 2000
1er Avril 2003	27 500 F CFA	3 ans après, il y a une augmentation de 10%	N°2003-201 du 10 juin 2003
1er Janvier 2009	31 625 F CFA	6 ans après, il y a une augmentation de 15%	N°2009-130 du 16 avril 2009
1er Avril 2014	40 000 F CFA	5 ans après, il y a une augmentation de 26,48%	N°2014-292 du 24 avril 2014
1er Janvier 2023	52 000 F CFA	09 ans après, il y a une augmentation de 30%	N°2022-692 du 07 décembre 2022

Primes et Indemnités pratiquées au Bénin

N°	LIBELLÉS	DANS LE SALAIRE BRUT	VISIBLE DANS LE CONTRAT	COMMENTAIRES
1	Prime d'ancienneté	OUI	NON	<p>On entend par ancienneté le temps pendant lequel un travailleur a exercé chez un employeur. Une majoration pour ancienneté des salaires minima des travailleurs est calculée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% du salaire de base du travailleur après trois (03) ans de présence ; - 5% du salaire de base du travailleur après cinq (05) ans de présence ; - 1% par année de présence en sus, de la septième (7ème) à la vingtième (20ème) année incluse
2	13e mois	OUI	NON	

N°	LIBELLÉS	DANS LE SALAIRE BRUT	VISIBLE DANS LE CONTRAT	COMMENTAIRES
3	Heures supplémentaires	OUI	NON	<p>Heures accomplies au-delà de la durée légale du travail. Elles sont considérées de nuit lorsqu'elles sont accomplies entre 21 heures et 05 heures. Elles font l'objet d'une majoration de salaire dans les conditions suivantes :</p> <p>a- heures supplémentaires du jour</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12% du taux horaire de la 41ème à la 48ème heure ; - 35% du taux horaire au-delà de la 48ème heure ; - 50% du taux horaire les dimanches et jours fériés, <p>b- Heures supplémentaires de nuit</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% du taux horaire en semaine ; - 100% du taux horaire les dimanches et jours fériés
4	Indemnité de déplacement	OUI	NON	<p>Lorsque le travailleur est appelé occasionnellement à exercer sa profession hors du lieu habituel de son emploi, mais dans les limites géographiques prévues par son contrat, ou à défaut, par les usages de la profession et lorsqu'il résulte pour lui de ce déplacement des frais supplémentaires, il peut prétendre à une indemnisation dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 fois le taux horaire du Salaire de base du travailleur lorsque le déplacement entraîne la prise d'un repas principal en dehors du lieu d'emploi - 6 fois le taux horaire du Salaire de base du travailleur lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux en dehors du lieu d'emploi, le couchage étant à la charge de l'employeur; <p>N.B: Elle n'est pas due lorsque toutes ces prestations (nourriture et logement) sont fournies en nature. Si le déplacement doit avoir une durée supérieure à 6 mois et amener le travailleur à exercer sa profession hors des limites indiquées au paragraphe 1er, l'intéressé est en droit sauf stipulation contraire prévue au contrat de se faire accompagner ou rejoindre par sa famille au frais de l'employeur.</p>
5	Prime de résidence	OUI	NON	
6	Prime de logement	OUI	NON	
7	Indemnité de logement	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
8	Prime de salissure	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
9	Prime de caisse	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	

N°	LIBELLÉS	DANS LE SALAIRE BRUT	VISIBLE DANS LE CONTRAT	COMMENTAIRES
10	Prime de risque	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
11	Prime de panier	OUI	NON	
12	Prime de nuit	OUI	NON	
13	Prime de rendement	OUI	NON	
14	Prime de garde	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
15	Prime d'astreinte	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
16	Prime de responsabilité	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
17	Prime de sujétion	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
18	Bonus de fin d'année	Oui	NON	
19	Indemnité d'éloignement	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	Attribuée aux expatriés résident au Bénin
20	Prime de représentation	OUI	OUI. Fonction de l'emploi	
21	Prime ou allocation de rentrée scolaire	OUI	NON	
22	Indemnité de fin de carrière	OUI	NON	Versées aux salariés en fin de carrière par leur employeur ou par un assureur auprès duquel l'employeur a cotisé

Notion de grille salariale

La **grille de salaires ou grille salariale** est un tableau évolutif révisé annuellement et qui indique le salaire brut pour chaque poste, en fonction de divers critères à savoir : le niveau d'études, ancienneté dans l'entreprise, le coefficient salaire (en fonction de l'expérience et des formations) et la catégorie professionnelle. Il est à noter que la grille salariale est propre à chaque entreprise.

Des outils existent et constituent une référence dans l'élaboration de la grille salariale :

- La convention collective Générale et diverses Conventions sectorielles, indiquent les salaires minimums obligatoires ;
- D'éventuelles études réalisées par des organismes privés, notamment les cabinets de GRH;
- Les pratiques salariales internes de l'entreprise à l'international.

Exemples de salaires nets pratiqués au Bénin

Les salaires nets pratiqués au Bénin sont catégorisés suivants les grandes entreprises et institutions internationales, les PME et les entreprises locales. Ils sont fonction de plusieurs paramètres.

La convention collective contient les règles de droit du travail (contrat, congés, salaires...) applicables à un secteur d'activité. Elle est négociée et conclue d'une part par les organisations syndicales représentatives des salariés et d'autre part par les employeurs, éventuellement réunis en organisations syndicales ou associations.

Au Bénin la majorité des entreprises s'appuient sur la convention collective générale pour établir leur grille salariale.

La convention collective générale du travail au Bénin

La convention collective générale de travail au Bénin est, un texte venant en complément au code du travail en vigueur, définissant les conditions d'emploi, de formation professionnelle, des conditions de travail et des garanties sociales.

Convention Collective Générale

Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants
59 952	E1	Manœuvres ordinaires	67 146	E1	Gardien Agent de sécurité Agent de liaison Manutentionnaire Meunier Porcher Bouvier Portier Valet Agent catégorie E1 promu	70 503	E1	Aide ouvrier Vendeur auxiliaire Polycopieur Pointeur Pompiste Blanchisseur Jardinier Standardiste Agent catégorie E2 promu	90 244	E1	Ouvrier spécialisé (maçon, électricien, menuisier, peintre, cuisinier...) Caissier Vendeur Dactylographe Opérateur de saisie Agent de la catégorie E3 promu
65 348	E2		73 189	E2		76 848	E2		98 366	E2	
71 343	E3		79 904	E3		83 899	E3		107 390	E3	
77 338	E4		86 618	E4		90 949	E4		116 415	E4	
83 933	E5		94 004	E5		98 704	E5		126 342	E5	
90 528	E6		101 390	E6		106 460	E6		136 268	E6	
98 321	E7		110 119	E7		115 625	E7		148 000	E7	
106 115	E8		118 848	E8		124 790	E8		159 732	E8	
115 707	E9		129 592	E9		136 071	E9		174 171	E9	
125 899	E10		141 007	E10		148 056	E10		189 512	E10	
131 894	E11		147 721	E11		155 107	E11		198 537	E11	
134 892	E12		151 079	E12		158 632	E12		203 049	E12	
137 890	E13		154 436	E13		162 157	E13		207 561	E13	
140 887	E14		157 793	E14		165 682	E14		212 073	E14	
143 885	E15		161 150	E15		169 207	E15		216 586	E15	
146 882	E16		164 508	E16		172 732	E16		221 098	E16	
148 681	E17		166 522	E17		174 847	E17		223 805	E17	
150 480	E18		168 536	E18		176 963	E18		226 512	E18	
151 679	E19		169 879	E19		178 373	E19		228 317	E19	
152 878	E20		171 222	E20		179 783	E20		230 122	E20	

Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants
96 561	AM1	-Titulaire du BAC A, B, C ou D - Agent de la catégorie E6 promu	123 599	AM1	- BEPC+3 ans de formation professionnelle (diplôme de l'INMES) ou diplôme équivalent - Secrétaire titulaire du BAC G1 - Comptable titulaire du BAC G2 ou diplôme équivalent - Technicien titulaire du BAC G3 ou diplôme équivalent - Agent de la catégorie M1 promu	144 610	AM1	- Titulaire du DUEL ou du DEUG - Agent de la catégorie M2 promu	153 286	AM1	-BAC +3 ans de formation académique (licence) ou diplôme équivalent -BAC +2 ans de formation professionnelle (BTS, DUT ou diplôme équivalent) -Agent de la catégorie M3 promu
104 286	AM2		133 487	AM2		156 179	AM2		165 549	AM2	
112 011	AM3		143 375	AM3		167 748	AM3		177 812	AM3	
121 667	AM4		155 735	AM4		182 209	AM4		193 140	AM4	
131 323	AM5		168 095	AM5		196 670	AM5		208 469	AM5	
141 945	AM6		181 691	AM6		212 577	AM6		225 330	AM6	
152 566	AM7		195 286	AM7		228 484	AM7		242 192	AM7	
164 154	AM8		210 118	AM8		245 837	AM8		260 586	AM8	
178 638	AM9		228 658	AM9		267 529	AM9		283 579	AM9	
193 122	AM10		247 198	AM10		289 220	AM10		306 572	AM10	
202 778	AM11		259 558	AM11		303 681	AM11		321 901	AM11	
212 434	AM12		271 918	AM12		318 142	AM12		337 229	AM12	
217 262	AM13		278 098	AM13		325 373	AM13		344 894	AM13	
222 090	AM14		284 278	AM14		332 603	AM14		352 558	AM14	
226 918	AM15		290 458	AM15		339 834	AM15		360 222	AM15	
231 746	AM16		296 638	AM16		347 064	AM16		367 886	AM16	
234 643	AM17		300 346	AM17		351 402	AM17		372 485	AM17	
237 540	AM18		304 054	AM18		355 741	AM18		377 084	AM18	
239 471	AM19		306 526	AM19		358 633	AM19		380 149	AM19	
241 403	AM20		308 998	AM20		361 525	AM20		383 215	AM20	

Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants	Salaire de base	Echelons	Emplois ou titres correspondants
168 998	C1	- Titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistature niveau 1 (ENAM 1) ou diplôme équivalent	175 757	C1	- Titulaire d'un BAC+4 ans de formation professionnelle (ingénieur des travaux) ou diplôme équivalent	193 333	C1	- Titulaire du diplôme de l'ENAM 2 ou diplôme équivalent	218 467	C1	- Titulaire d'un doctorat ou diplôme équivalent
182 518	C2		189 818	C2		208 800	C2		235 944	C2	
196 038	C3		203 878	C3		224 266	C3		253 422	C3	
212 937	C4		221 454	C4		243 600	C4		275 268	C4	
229 837	C5		239 030	C5		262 933	C5		297 115	C5	
248 427	C6		258 363	C6		284 200	C6		321 146	C6	
267 017	C7		277 696	C7		305 466	C7		345 178	C7	
287 297	C8		298 787	C8		328 666	C8		371 394	C8	
312 646	C9		325 150	C9		357 666	C9		404 164	C9	
337 996	C10		351 514	C10		386 666	C10		436 934	C10	
354 896	C11	369 090	C11	405 999	C11	458 781	C11	- Directeur Général			
371 796	C12	386 665	C12	425 333	C12	480 627	C12	- Agent de la catégorie C3 promu			
380 246	C13	395 453	C13	434 999	C13	491 551	C13				
388 695	C14	404 241	C14	444 666	C14	502 474	C14				
397 145	C15	413 029	C15	454 333	C15	513 397	C15				
405 595	C16	421 817	C16	463 999	C16	524 321	C16				
410 665	C17	427 090	C17	469 799	C17	530 875	C17				
415 735	C18	432 362	C18	475 599	C18	537 429	C18				
419 115	C19	435 877	C19	479 466	C19	541 798	C19				
422 495	C20	439 393	C20	483 333	C20	546 168	C20				

Salaires minima hiérarchisés de quelques branches d'activité du secteur privé et parapublic

En application du décret relatif au relèvement du SMIG au Bénin et des conclusions des travaux du Comité ad'hoc chargé de la négociation des salaires minima hiérarchisés des branches d'activités du secteur privé et parapublic régi par le Code du Travail, les salaires hiérarchisés de certaines branches d'activités ont été relevés. Ci-dessous quelques exemples de rémunérations sectorielles :

- Bâtiment Travaux Publics (BTP)
- Mécanique générale
- Industries chimiques
- Banques et établissements financiers

Bâtiment Travaux Publics (BTP)

Salaire de base	Catégorie professionnelle code	Catégorie professionnelle statut	Correspondance catégorie professionnelle
52 000	E1 A	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E1 B	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E2	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E3	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E4	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
54 269	E5	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
56 576	E6	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
77 484	E7	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
78 639	M1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
86 159	M2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
98 502	M3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
115 759	M4	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
123 125	M5	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
114 457	C1	Cadre	Cadres et assimilés
121 578	C2	Cadre	Cadres et assimilés
133 743	C3	Cadre	Cadres et assimilés
141 735	C4	Cadre	Cadres et assimilés

Mécanique Générale

Salaire de base	Catégorie professionnelle code	Catégorie professionnelle statut	Correspondance catégorie professionnelle
52 000	E1	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E2	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E3	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E4	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E5	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
56 576	E6	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
78 274	E7	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
80 300	M1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
99 417	M2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
110 457	M3	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
128 951	M4	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
128 946	C1	Cadre	Cadres et assimilés
142 295	C2	Cadre	Cadres et assimilés
159 330	C3	Cadre	Cadres et assimilés
176 364	C4	Cadre	Cadres et assimilés
193 397	C4	Cadre	Cadres et assimilés

Industries chimiques

Salaire de base	Catégorie professionnelle code	Catégorie professionnelle statut	Correspondance catégorie professionnelle
52 000	E1	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E2	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E3	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E4	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
52 000	E5	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
56 586	E6	Ouvriers et employés	Agents d'exécution
78 274	E7	Ouvriers et employés	Agents de maîtrise et assimilés
61 596	M1	Agent de maîtrise, techniciens et assimilés	Agents de maîtrise et assimilés
86 644	M2	Agent de maîtrise, techniciens et assimilés	Agents de maîtrise et assimilés
93 252	M3	Agent de maîtrise, techniciens et assimilés	Agents de maîtrise et assimilés
94 376	C1	Cadre et assimilés	Cadres et assimilés
99 023	C2	Cadre et assimilés	Cadres et assimilés
129 288	C3	Cadre et assimilés	Cadres et assimilés
142 124	C4	Cadre et assimilés	Cadres et assimilés

Banques et Etablissements financiers

Salaire de base	Catégorie professionnelle code	Catégorie Professionnelle statut	Correspondance catégorie professionnelle
103 842	T1 – niveau 1	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
116 822	T2 – niveau 1	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
129 802	T3 – niveau 1	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
142 782	T4 – niveau 2	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
155 762	T5 – niveau 2	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
168 743	T6 – niveau 2	Techniciens des métiers de la banque	Agents d'exécution
194 703	G1 – A	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
227 154	G1 – B	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
240 134	G2 – A	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
259 604	G2 – B	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
272 584	G3 –A	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
285 564	G3 – B	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
298 545	G4 -A	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
311 525	G4 -B	Gradés	Agents de maîtrise et assimilés
347 220	C1 – A	Cadre	Cadres et assimilés
382 916	C1 – B	Cadre	Cadres et assimilés
421 857	C2 – A	Cadre	Cadres et assimilés
454 307	C2- B	Cadre	Cadres et assimilés
493 248	C3 –A	Cadre	Cadres et assimilés
532 188	C3 – B	Cadre	Cadres et assimilés
584 109	C4	Cadre	Cadres et assimilés
649 010	H (hors classe)	Cadre	Cadres et assimilés

Quelques exemples de salaires nets pratiqués au Bénin

Sur base d'enquêtes et questionnaires au sein de certaines entreprises de la place par EUROCHAM, une synthèse a été faite dans le tableau ci-dessous mentionnant les salaires nets et les avantages en nature.

Grandes entreprises et institutions internationales

Postes occupés	Salaires nets	Avantages en nature
Cadres dirigeants		
Directeur Général	Plus de 3 millions	Logement, véhicule, carburant, écoles
Directeur Administratif et Financier	Plus de 2 millions	Logement, véhicule, carburant
Directeur des Ressources Humaines	Plus de 1,5 millions	Logement, véhicule, carburant
Directeur commercial	Plus de 2 millions	Logement, véhicule, carburant
Directeur Opérationnel et Technique (corps métier)	Plus de 2 millions	Logement, véhicule, carburant
Cadres		
Assistante de Direction	Entre 200 000 et 400 000	Selon les conditions d'embauche
Comptable	Entre 500 000 et 1 000 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable Communication	Entre 500 000 et 2 000 000	Selon les conditions d'embauche
Chargé RH (bac +5)	Entre 250 000 et 400 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable logistique	Entre 500 000 et 800 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable Informatique	Entre 600 000 et 800 000	Selon les conditions d'embauche
Contrôleur de gestion / audit	Entre 500 000 et 700 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de maîtrise		
Assistant RH (BAC +3)	Entre 200 000 et 400 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable entrepôt	Entre 300 000 et 500 000	Selon les conditions d'embauche
Commercial	Entre 250 000 et 400 000	Primes sur vente / Véhicule
Employés de bureau		
Entretien / ménage	Entre 60 000 et 120 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de sécurité	Entre 60 000 et 120 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de liaison	Entre 60 000 et 175 000	Selon les conditions d'embauche
Manutentionnaire	Entre 60 000 et 175 000	Selon les conditions d'embauche
Aide ouvrier	Entre 60 000 et 175 000	Selon les conditions d'embauche
Pointeur	Entre 60 000 et 230 000	Selon les conditions d'embauche
Pompiste	Entre 60 000 et 150 000	Selon les conditions d'embauche
Jardinier	Entre 60 000 et 100 000	Selon les conditions d'embauche
Standardiste	Entre 60 000 et 230 000	Selon les conditions d'embauche
Ouvrier spécialisé (maçon, électricien, menuisier, peintre, cuisinier)	Entre 60 000 et 175 000	Selon les conditions d'embauche
Conducteur de véhicule (permis catégorie B ou C)	Entre 60 000 et 250 000	Selon les conditions d'embauche
Employés de bureau		
Agent d'entretien / Dada	Entre 80 000 à 130 000	Repas selon les conditions d'embauche
Chauffeur	Entre 100 000 à 150 000	Selon les conditions d'embauche
Cuisinier	Entre 120 000 et 150 000	Repas selon les conditions d'embauche

PME et entreprises locales

Poste occupé	Salaires nets	Avantages en nature
Directeurs		
Directeur général	Minimum 2 000 000	Selon les conditions d'embauche
Directeur administratif et financier	Minimum 1 500 000	Selon les conditions d'embauche
Directeur des ressources humaines	Minimum 700 000	Selon les conditions d'embauche
Directeur commercial	Minimum 1 000 000	Prime sur atteinte des objectifs
Directeur opérationnel et technique (corps métier)	Plus de 1 000 000	Selon les conditions d'embauche
Cadres		
Assistante de Direction	Entre 100 et 150 000	Selon les conditions d'embauche
Comptable	Entre 250 000 et 700 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable Communication	Entre 300 000 et 1 000 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable Ressources Humaines	Entre 400 000 et 700 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable logistique	Entre 400 000 et 800 000	Selon les conditions d'embauche
Responsable Informatique	Entre 400 000 et 800 000	Selon les conditions d'embauche
Contrôleur de gestion / audit	Entre 400 000 et 800 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de maîtrise		
Assistant RH (BAC +3)	Entre 150 000 et 250 000 ((Bac +3)	Selon les conditions d'embauche
Responsable entrepôt	Entre 150 000 et 250 000	Selon les conditions d'embauche
Commercial	Entre 150 000 et 250 000	Selon les conditions d'embauche
Employés de bureau		
Entretien / ménage	Entre 55 000 et 65 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de sécurité	Entre 60 000 et 150 000	Selon les conditions d'embauche
Agent de liaison	Entre 60 000 et 150 000	Selon les conditions d'embauche
Manutentionnaire	Entre 60 000 et 150 000	Selon les conditions d'embauche
Aide ouvrier	Entre 60 000 et 80 000	Selon les conditions d'embauche
Pointeur	Entre 60 000 et 230 000	Selon les conditions d'embauche
Pompiste	Entre 60 000 et 100 000	Selon les conditions d'embauche
Jardinier	Entre 40 000 et 80 000	Selon les conditions d'embauche
Standardiste	Entre 60 000 et 180 000	Selon les conditions d'embauche
Ouvrier spécialisé (maçon, électricien, menuisier, peintre, cuisinier)	Entre 60 000 et 180 000	Selon les conditions d'embauche
Conducteur de véhicule (permis catégorie b ou c)	Entre 60 000 et 180 000	Selon les conditions d'embauche
Employés de maison		
Agent d'entretien / Dada	Entre 52 000 à 100 000	Repas selon les conditions d'embauche
Chauffeur	Entre 52 000 à 100 000	Selon les conditions d'embauche
Cuisinier	Entre 70 000 et 120 000	Repas selon les conditions d'embauche

Un salaire juste et équitable reste la première motivation de l'employé au travail. Il faut signaler qu'il ne doit pas être figé, il évolue dans le temps suivants la politique salariale de chaque entreprise.

Cependant, il faut noter que de manière générale, le salaire du travailleur doit évoluer selon son ancienneté sous certaines conditions :

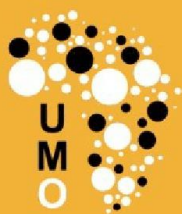
- *3% du salaire de base après 3 ans d'ancienneté*
- *5% du salaire de base après 5 ans d'ancienneté*
- *1% par année de la 7ème à la 20ème incluse.*

SOURCES :

- *Décret n°83-239 du 05 juillet 1983
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°1994-148 du 27 mai 1994
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°1997-225 du 12 mai 1997
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°2000-162 du 29 mars 2000
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°2003-201 du 10 juin 2003
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°2009-130 du 16 avril 2009
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°2014-292 du 24 avril 2014
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Décret n°2022-692 du 07 décembre 2022
portant relèvement du salaire minima interprofessionnel garanti*
- *Convention Collective Générale du travail applicable aux entreprises relevant des secteurs privé et parapublic en République du Bénin du 30 Décembre 2005*
- *Salaires minima hiérarchisés des travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics du 1^{er} Mars 2011*
- *Salaires minima hiérarchisés des travailleurs des Industrie Chimique du 1^{er} Mars 2011*
- *Salaires minima hiérarchisés des travailleurs de la Mécanique Générale du 1^{er} Mars 2011*
- *Convention Collective des Banques et Etablissements financiers du 04 septembre 2017*
- *Sondage Eurocham 2022*

© Copyright - Mai 2023

Élaboré par UMO et Eurocham Bénin.



Sénégal
Mali
Burkina Faso
Côte d'Ivoire
Togo
Bénin

VOTRE REFERENCE RH EN AFRIQUE DE L'OUEST

Depuis plus de 20 ans, UMO s'engage avec professionnalisme, enthousiasme et exigence pour recruter les personnes à fortes valeurs ajoutées, à temps plein ou en intérim, qui permettront à votre entreprise de progresser. Présent dans 6 pays en Afrique de l'ouest (Sénégal, Mali, Côte d'Ivoire, Burkina, Togo, Bénin) ainsi qu'en France, nous supervisons les aspects liés aux ressources humaines, du recrutement de vos talents au calcul de leurs paies, en passant par la gestion des contrats de travail ou l'aide à l'installation de vos expatriés. UMO vous accompagne à chaque étape de vos projets RH pour atteindre vos objectifs de croissance !

RECRUTEMENT

—
PLACEMENT

—
GESTION DE PAIE

—
CONSEIL RH

—
FORMATION

Honorine : +229 68 00 64 64
contact.bj@umo-interim.com
www.umo-interim.com

